



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accession à la propriété

Question écrite n° 11624

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les conséquences dramatiques que risque d'entraîner la suppression de la prime à l'accession très sociale. (PATS). En effet, contrairement à ce qui a été affirmé lors du vote de la loi de finances pour 2003, les organismes HLM ont été particulièrement réactifs lors de la création de la PATS, ce qui a permis à de nombreux ménages de devenir propriétaires de leur logement. De plus, certains organismes HLM ont développé, sous l'égide de la Fédération nationale des coopératives HLM, des mécanismes de sécurisation, tels que l'assurance revente, la garantie de rachat ou de relogement, en cas d'événements imprévisibles. La PATS s'inscrivait dans une politique globale du logement, orientée vers la cohésion sociale par la mixité des habitants du parc social et privé, dans les quartiers à redynamiser. Sa suppression va à l'encontre de ces objectifs. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour continuer à permettre aux catégories sociales concernées d'accéder à la propriété d'un logement correspondant à leurs besoins.

Texte de la réponse

La création de la prime à l'accession très sociale (PATS) partait du constat d'une insuffisance de l'offre de logements neufs en accession à la propriété pour des ménages modestes dans les secteurs connaissant une importante tension des prix. L'idée était de verser, sous certaines conditions, une subvention de 10 700 euros aux promoteurs qui s'engageraient à abaisser du même montant le prix de vente des logements réalisés. Cette décote devait évidemment s'apprécier par rapport aux prix moyens constatés dans les bassins d'habitat concernés par les programmes immobiliers. Afin de tester l'effet de cette mesure sur l'offre de logements, il a été décidé de la mettre en oeuvre sous forme expérimentale pendant un an et pour 1 000 logements. Au terme de cette expérimentation, à peine 600 logements auront, en définitive, été déclarés éligibles à la prime. Ce dispositif n'apparaît donc pas à l'échelle des ambitions que s'est fixées le Gouvernement en matière d'accession à la propriété. En revanche, les enseignements qui pourront être tirés de cette expérimentation alimenteront la réflexion lancée sur la promotion de mécanismes de financement aptes à rendre possible un engagement annuel d'opérations qui se chiffrerait en milliers.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11624

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 945

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2986